



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le seize avril deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni à 18 h 00 dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Monsieur Stéphane CHAUSSON, doyen d'âge, pour la délibération n°DEL_031202026, puis sous la présidence de Madame Gaëlle VERJUS, Présidente, à compter de la délibération n°DEL_031212026.

Date de convocation du Comité Syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de délégués votants : 11

Résultats des votes : 11 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Stéphane CHAUSSON, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Daniel DURET, Patrice GURRET, Emma NEVEU, Dominique PERRILLAT-BOTTONET, Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Eric POLLET, Gaëlle VERJUS.

Absents excusés : Renaud BOZON-LIAUDET, Emmanuel DONAT-MAGNIN.

Jean-Marc ALEMANY, titulaire, représenté par Patrice GURRET, délégué.

Jérôme AGNELLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU PRESIDENT. DEL_031202026

Les nouveaux délégués ayant été installés dans leurs fonctions par la Présidente sortante, Monsieur Stéphane CHAUSSON, doyen des délégués, préside la séance pour l'élection du Président, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Monsieur Jérôme AGNELLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane CHAUSSON demande qui fait acte de candidature à l'élection du Président du syndicat. Madame Gaëlle VERJUS, déléguée de la commune de Thônes, se porte candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du scrutin du 1^{er} tour donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Gaëlle VERJUS ayant obtenu 11 voix, elle est proclamée Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le seize avril deux mille vingt-six.

Le Secrétaire de Séance,
Jérôme AGNELLET

La Présidente,
Gaëlle VERJUS

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - de sa publication sur le site internet du Syndicat le
- La Présidente,

